

**40**



# **Journal**

**(non révisé)**

**Assemblée législative**

**Nouveau-Brunswick**

**L'hon. Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur**

**Présidence : l'hon. Roy Boudreau**

**le vendredi 12 février 2010**

**Quatrième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**



le vendredi 12 février 2010

13 h

Prière.

Le président de la Chambre demande à certains parlementaires de retirer tout accessoire du revers de leur veston; ces derniers obtempèrent.

Le président rend la décision suivante :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, hier, après la période des questions et un rappel au Règlement fait par le leader parlementaire de l'opposition, le député de Saint John Lancaster a été exclu de la Chambre pour inconduite grave et pour avoir fait fi de l'autorité de la présidence.

Après l'incident, j'ai rencontré à mon cabinet le ministre du Développement social et le leader parlementaire de l'opposition au sujet de cet incident et des circonstances qui ont mené à l'exclusion du député de Saint John Lancaster.

Le député de Saint John Lancaster a été prononcé exclu de la Chambre hier après-midi en application de l'article 20 du Règlement. S'il estime que la sanction prévue à l'article 20 ne suffit pas, le président de l'Assemblée peut désigner nommément le député en cause. La désignation nominative enclenche une procédure disciplinaire en deux étapes, décrite comme suit à l'article 21 du Règlement :

*21 Après désignation nominative du député qui vient de faire fi de l'autorité de la présidence ou d'entraver délibérément et obstinément les travaux de la Chambre en abusant de ses règles ou autrement, le président de l'Assemblée met sans tarder aux voix la motion proposée par un député et portant « que \_\_\_\_\_ soit suspendu du service de la Chambre pour une période de \_\_\_\_\_ ».*

Vu l'inconduite grave du député de Saint John Lancaster et la nature vexante des propos et gestes adressés à des gens de l'opposition, je suis d'avis que la sanction prévue à l'article 20 du Règlement ne suffit pas, compte tenu de la gravité des faits.

Il est donc de mon intention d'invoquer l'article 21 du Règlement, qui habilite le président à désigner nommément un député. En conséquence, conformément à l'article 21, je désigne nommément Abel LeBlanc, député de Saint John Lancaster.

Je donne maintenant la parole au leader parlementaire du gouvernement pour qu'il propose la motion de circonstance.

---

L'hon. M. Byrne, appuyé par M. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que le député de Saint John Lancaster soit suspendu du service de la Chambre pour la période que déterminera le président de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Le président de la Chambre déclare que, étant donné la gravité de l'incident, et après étude de précédents pertinents à la Chambre et à d'autres corps législatifs canadiens, il suspend le député de Saint John Lancaster pour une période de trois jours courant à compter d'aujourd'hui.

---

M. C. Landry (Tracadie-Sheila) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick, qui exhortent le gouvernement à mettre les enfants au premier plan et à investir dans l'éducation. (Pétition 199.)

---

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Neguac, d'Oak Point, de Miramichi, d'Eel Ground, de Maple Glen et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 200.)

---

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 201.)

---

M. Olscamp (Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Eel Ground, de Plaster Rock, de South Esk, de Miramichi, de Doaktown, de Strathadam, de Renous, de Whitney et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 202.)

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Lamrock :

34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

---

M. Alward donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 18 février 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que la vente proposée d'un grand nombre des actifs d'Énergie NB à Hydro-Québec, tels qu'ils sont exposés dans le protocole d'entente remanié, suscite beaucoup d'incertitude et une opposition massive chez le public ;

attendu que le gouvernement actuel n'a pas répondu à de nombreuses questions liées au protocole d'entente remanié, y compris celles relatives à l'évaluation des actifs et aux répercussions à long terme sur les tarifs d'énergie et les factures d'énergie que pourrait avoir cette entente pour la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'appui en faveur d'élections ou d'un référendum ayant trait à la question s'est énormément accru au cours des dernières semaines ;

attendu que le gouvernement actuel n'a pas le mandat, en vertu de sa plateforme électorale de 2006, de conclure une entente avec une entité publique ou privée en vue de vendre des actifs d'Énergie NB ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser les affaires actuellement traitées relativement à la vente d'actifs d'Énergie NB à Hydro-Québec et que les négociations soient immédiatement suspendues jusqu'à la tenue d'un référendum qui permettra aux gens du Nouveau-Brunswick de décider, dans un contexte démocratique, de leur volonté concernant l'avenir de l'entreprise de service public qui appartient à la population du Nouveau-Brunswick.

---

M. Jack Carr donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 18 février 2010, appuyé par M. Alward, il proposera ce qui suit :

attendu que 125 000 personnes au Nouveau-Brunswick, ou le sixième de la population provinciale, font directement du sport comme athlètes, participants, entraîneurs ou officiels, ce qui ne comprend même pas le nombre de personnes qui participent à des activités récréatives ou de loisirs ;

attendu que le bulletin de santé annuel de la Fondation des maladies du coeur classe le Nouveau-Brunswick 10<sup>e</sup> parmi les 13 provinces et territoires et que le taux d'obésité au Nouveau-Brunswick continue d'être le plus élevé du Canada ;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'envoie aucun athlète aux Jeux olympiques d'hiver pour la première fois depuis leur inauguration il y a 86 ans ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est seul, parmi les provinces et territoires, à ne pas contribuer au Programme des partenaires olympiques, ce qui aurait pu mettre le Nouveau-Brunswick en valeur à l'échelle mondiale, et qu'il montre ainsi un manque d'intérêt pour la promotion du Nouveau-Brunswick et des sports amateurs ;

attendu que le premier ministre, qui détient un diplôme en éducation physique, a été athlète aux Jeux du Canada et ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport et devrait donc, à plus forte raison, être le plus grand partisan du sport, des loisirs et de la vie active ;

attendu que le gouvernement provincial est doté d'un plan intitulé *Plan sportif pour le Nouveau-Brunswick : Une journée*, qui recommande que le financement de base passe à 6 millions de dollars par année d'ici à 2011 ;

attendu que le financement de base a subi des réductions au cours des années précédentes, y compris une réduction de 154 000 \$ pour l'année financière qui vient ;

attendu que, selon l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, chaque dollar investi dans le sport et les loisirs permet d'économiser 16,00 \$ en soins de santé de longue durée, sans parler des autres économies réalisées au ministère du Développement social, au ministère de l'Éducation, au ministère de la Justice et à d'autres ministères ;

attendu que la Saskatchewan, une province dont le profil démographique urbain et rural est très semblable, reçoit presque six fois plus de financement provincial que celui que reçoivent nos propres organismes sportifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à élaborer sans tarder un plan détaillé mettant à contribution toutes les parties prenantes en vue d'augmenter le financement du sport, des loisirs et de la vie active pour que, dans des budgets subséquents, un financement convenable puisse être fourni afin que la province rétablisse sa position sur la scène mondiale au chapitre du sport et afin d'accroître les possibilités de loisirs et de vie active pour les générations actuelles et futures de gens du Nouveau-Brunswick.

---

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 19, 16 et 12, après quoi elle reprendra le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 30.

---

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

---

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> Lavoie, à titre de présidente suppléante.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> C. Robichaud assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance. La présidente du comité, M<sup>me</sup> C. Robichaud, demande au

président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

19, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

16, *Loi modifiant la Loi électorale.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 15 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 164, 165 et 166	(10 février 2010) ;
documents demandés dans l'avis de motion 39	(11 février 2010) ;
réponses aux pétitions 130, 131, 133, 134, 135, 137, 138 et 139	(11 février 2010) ;
rapport annuel du ministère de la Santé pour 2008-2009	(15 février 2010).